



---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

### No 16-2021 - Séance du 31 mai 2021 - Ecrite

#### PA « A la Raisse - Plan Bourdin »

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Comme annoncé lors du dernier conseil du 3 mai 2021, la municipalité a mis à l'enquête du 30 avril au 31 mai 2021 le PA cité en titre qui a également fait l'objet d'une présentation dans le Comm'UnelInfo de mai 2021. Le dossier disponible en ligne comprend en outre une présentation commentée de l'urbaniste auteur du PA.

Par la présente communication, la municipalité tient à remettre dans la chronologie et leur contexte les éléments suivants :

- En premier lieu, il s'agit d'un projet privé et non d'un projet initié par la commune pour lequel les propriétaires ont souhaité adapter la réglementation générale dictée par le PGA afin de mieux prendre en compte les spécificités de leurs parcelles sans modifier les capacités d'accueil avec 9'850 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher déterminante (SPd) / 180 habitants selon le PGA en vigueur.
- Il a été lancé en 2014 et a fait l'objet de deux examens préliminaires de l'ancien Service du Développement Territorial (SDT) datés des 25 septembre 2015 et 25 août 2017. A chaque étape du processus, le projet a été présenté à la Commission Consultative d'Urbanisme (CCU) dont font partie deux conseillers communaux (MM. Bornand et Filippozzi) qui a émis pas moins de trois préavis favorables à l'attention de la municipalité. Son dernier préavis du 10 septembre 2018 confirmait "la bonne qualité du plan proposé et des études qui l'accompagnent" avec quelques propositions d'amélioration prises en compte dans la version définitive. Le PA a ainsi été transmis pour examen préalable (à la mise à l'enquête) au Canton le 3 décembre 2018 dont le retour positif nous a été transmis le 4 décembre 2019 (!).
- Sur la base du retour du SDT, la mise à l'enquête du PA a dû attendre l'établissement et la signature de diverses conventions entre les privés, ainsi qu'avec des tiers.
- La démarche participative telle que réclamée par certains n'a été intégrée comme obligation dans la Loi sur l'Aménagement du Territoire Cantonal (LATC) pour des « projets de plans ayant des incidences importantes sur le territoire » qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit peu avant la dépose de la demande d'accord préalable au SDT.
- Quant à la pose de gabarits telle que réclamée par d'autres sur la base de l'art 86 RPGA, cette disposition ne s'applique qu'à des projets de construction et non à des plans d'affectation du sol qui déterminent, entre autres, des aires et volumes constructibles, tout en limitant les SPd par la fixation de maxima. La pose de gabarits sera bien entendu envisageable lors de la mise à l'enquête d'un projet de construction, pour autant que la municipalité l'estime nécessaire.

